



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Association Via patrimoine - Convention
triennale d'objectifs 2014/2015/2016 - Avenant n°2**

DE20160517_23	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUE
Directeur Général

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

**Ville d'Angoulême / Association Via patrimoine -
Convention triennale d'objectifs 2014/2015/2016
- Avenant n°2**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1409

Conseil municipal
17 mai 2016

23

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Depuis 2014, la Ville soutient l'association Via patrimoine par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition gratuite d'une partie de l'Hôtel Saint-Simon. Dans ce cadre une convention triennale lie les deux parties jusqu'en 2016.

En 2016, la Ville décide de recentrer son soutien sur une mise à disposition de locaux dont la valorisation annuelle s'élève à 18 705 € et d'attendre la conclusion du nouveau conventionnement portant sur la gestion du label pays d'art et d'histoire de l'Angoumois que l'association doit proposer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avant de déterminer toute nouvelle aide financière.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 abstention(s) M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

:

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

17 mai 2016

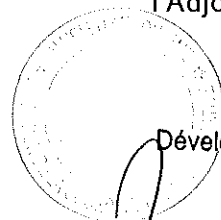
Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

